

Image not found or type unknown



Vente de maison: que peut-on emmener?

Par **sissi**, le **30/03/2011** à **14:51**

Bonjour, rnA t-on le droit d'emmener sa cuisine aménagée et équipée avec soi en déménageant lors de la vente de sa maison? rnA t-on le droit d'emmener le conduit de cheminée avec soi aussi, à défaut de pouvoir emporter la cheminée dans son intégralité (foyer et habillage)? rnLe mandat de vente stipule simplement "cuisine individuelle". rnMerci.

Par **amajuris**, le **30/03/2011** à **16:22**

bjr, rnEn l'absence de précisions sur l'acte de vente ou le compromis, vous ne pouvez emporter que les meubles meublants (voir l'article 534 du code civil). rnComme tout contrat il doit s'exécuter de bonne foi, si votre acquéreur n'a pas été informé de votre intention de tout démonter, il risque de ne pas être content et on le comprend. rncdt